

si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur en compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Des questions écrites peuvent être adressées au Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social de la Société, 22, rue Léon-Jouhaux, 75010 Paris.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des Actionnaires au siège social et sur le site internet www.déinove.com.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A11867337 – LE PUBLICATEUR LEGAL

FINATIS

Société anonyme

Au capital de 84.852.900 €

Siège social :

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS

712 039 163 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Messieurs, Mesdames, les Actionnaires sont convoqués **vendredi 17 mai 2013 à 10 heures, Centre de Conférence Capital 8, 32, rue de Monceau (Salon Vo-Atlas), 75008 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire Anuelle et Extraordinaire**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

A titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- Affectation du résultat de la Société,
- Virement du poste « réserves réglementées, réserves pour actions propres » au poste « autres réserves »,
- Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur lesdites conventions,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs,
- Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

- Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre dans le cadre d'un programme de rachat,

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'Administration,

- Pouvoirs pour formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au « Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires » du 10 avril 2013, bulletin n° 43.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,

- adresser une procuration sans indication de Mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'Administration,

- voter par correspondance.

Lors de l'émergence de la feuille de présence, les signatures devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un Mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire et au nu-proprétaire en Assemblée Générale Extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la Société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-107-1 et L. 228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, les Actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour la Société par son Mandataire, CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, soit dans les comptes de titres au porteur

tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout Actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la Société ou à son Mandataire, CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R. 225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 26 avril 2013 sur le site de la Société <http://www.finatis.fr>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son Mandataire, CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un Actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'Actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la Société de la désignation d'un Mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'Actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse servicejuridique@euris.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du Mandataire désigné.

Pour les Actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des tiers.

L'Actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout Actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des Actionnaires :

En application de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'As-

semblée Générale et visés dans cet article pourront être consultés à compter du vendredi 26 avril 2013 sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.finatis.fr>, rubrique « Assemblée Générale ».

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Questions écrites :

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : Finatis, Direction Juridique, 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 221-3 du Code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A11867320 – LE PUBLICATEUR LEGAL

NEXANS

Société anonyme

Au capital de 29.394.042 €

Siège social :

8, rue du Général-Foy – 75008 PARIS

393 525 852 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les Actionnaires de la Société NEXANS sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) appelée à se réunir sur première convocation le **mardi 14 mai 2013 à 15 heures**, au Musée du Quai Branly, Théâtre Claude Lévi-Strauss, 37, quai Branly, 75007 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre Ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 – Rapport de gestion – Quitus aux Administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jérôme GALLOT ;
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Francisco PÉREZ MAC-KENNA ;
6. Approbation d'engagements réglementés entre la Société et MADECO ;
7. Approbation d'engagements réglementés entre la Société et BNP PARIBAS ;